

<http://www.snetap-fsu.fr/Deprekarisation-2014-dernieres.html>



Déprécarisation 2014 : dernières infos

- Métiers - Enseignant.e - Non titulaires, actualités - ACEN, ACR, vacataire -

Date de mise en ligne : dimanche 27 octobre 2013

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

A quatre jours de l'ouverture des pré-inscriptions aux concours [PCEA](#), [PLPA](#) et IAE de l'enseignement technique agricole, voici les documents officiels pour la session 2014 :

1. CALENDRIER CONCOURS RÉSERVÉS ENSEIGNANTS 2014.

- 31 octobre 2013 : Ouverture des pré-inscriptions (concours réservés, internes et externes)
- 21 novembre 2013 : Fin des pré-inscriptions (concours réservés, internes et externes)
- 02 décembre 2013 : date limite de dépôt des dossiers d'inscription (concours réservés, internes et externes)
- 20 janvier 2014 : date limite de dépôt des dossiers [RAEP](#) (concours réservés et internes)
- 17 février 2014 : début de l'admissibilité sur dossier RAEP (concours réservés et internes)
- 24 mars 2014 : début des épreuves orales d'admission (concours réservés et internes)
- Fin avril tous les résultats d'admission seront connus.

- Ouverture des pré-inscriptions en suivant ce lien : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/pre-inscriptions/>

- **Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 02 décembre 2013**

ATTENTION, il faudra prendre en compte cette date de clôture des inscriptions pour l'appréciation de l'éligibilité aux recrutements réservés 2014 (cf. ci-dessous)

- **Date limite de dépôt des dossiers RAEP : 20 janvier 2014**

ATTENTION, à compter de la session 2014, comme à l'Éducation nationale, les épreuves des concours internes de l'[EAP](#) seront fondées sur un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP), à l'instar de la déprécarisation (*Arrêté du 16 septembre 2013 portant modification des arrêtés relatifs aux modalités d'organisation des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture* :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027994000&dateTexte=&categorieLien=id>").

Ainsi, cette date de dépôt des dossiers devrait être commune aux deux voies de recrutement.

En outre, je vous rappelle, qu'**un(e) candidat(e) a la possibilité, pour une même session, s'il/elle est éligible, de se présenter à la fois au concours réservé et à l'interne.**

Dans cette hypothèse d'une présentation double, eu égard à l'identité à compter de cette session des modalités des épreuves, les candidat(e)s n'auront à fournir qu'un dossier RAEP et ne subiront qu'une épreuve d'admission. A l'issue cependant, ils seront classés, par les jurys afférents, dans l'un et l'autre concours.

- Les résultats d'admission devraient être tous connus, fin avril 2014.

2. BILANS et RAPPORTS des JURYS.

Ils seront consultables courant de la semaine prochaine en suivant ce lien :

<http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/bilans-et-rapports-de-jurys/>

3. REPARTITION des SECTIONS CONCOURS ENSEIGNANTS 2014.

Version définitive de la répartition chiffrée par corps, sections et voies de recrutement (réservé, interne et externe) :



Sections ouvertes au concours d'enseignants 2014

Pour comparaison, le document de travail :



Projet répartition sections concours 2014

support des échanges lors du groupe de travail du mardi 22 octobre dernier, afin que vous puissiez mesurer les évolutions (bien trop marginales au regard de nos revendications - cf. [

<http://www.snetap-fsu.fr/L-administration-saborde-la.html>]<http://www.snetap-fsu.fr/L-administration-saborde-la.html> - mais notables) ;

4. GUIDE et MODELE DOSSIER RAEP, FORMATIONS.



Guide d'aide à la constitution du dossier RAEP

Cette version stabilisée du Guide RAEP constituera la référence, à la fois pour les candidats, les formateurs et les jurys. Nous avons été entendus sur la nécessaire précision quant aux attentes des jurys. **Vous noterez, qu'outre une clarification des consignes, comme nous l'avions exigée, l'administration a pris en compte, "p. 7" nos deux requêtes**

Pour mémoire :

"II. Demandes de précisions quant aux attendus des jurys.

II.1 Partie II du dossier RAEP et bivalence.

Vous répondez certes indirectement à cette question dans l'Annexe 3, p. 12 mais nous pensons que dans le Guide, il conviendrait de clarifier le cas soit des [PLPA](#), soit des CAPESA/CAPETA bivalents comme par exemple, Lettres-Langue mais également Histoire & Géographie, Physique-Chimie, etc. En effet, les collègues concernés s'interrogent sur la possibilité (ou l'impossibilité) de présenter dans la Partie II du dossier RAEP, une séquence seulement en Histoire, en Physique, etc. Qu'en est-il svp ?

II.2 Partie II du dossier RAEP, réussite au concours et reconnaissance des acquis d'une expérience professionnelle dans un corps différent de celui ouvert au recrutement.

Soit un(e) candidat(e) ACEB par exemple, ayant 10 ans d'expérience en CFAA dans une discipline X mais uniquement en classes professionnelles. Or, à cette session, le concours est ouvert uniquement en CAPESA. Il nous semble essentiel, que ce(tte) collègue puisse faire valoir son expérience dans des classes, dont l'enseignement relève plus de l'autre corps et que cela ne soit pas un obstacle à son admission (sachant que nous comprenons qu'à l'oral, le/la candidat(e) puisse être interrogé(e) par le jury sur sa connaissance des référentiels afférents, soit dans notre exemple, aux formations générales, technologiques ou supérieures). Il convient selon nous, au regard de la session 2013 où dans certaines options (et non dans toutes d'ailleurs) des candidats à l'oral se sont vus reprocher leur non expérience dans les formations "idoines", ce qui a contribué parfois à leur non admission..., que vous donniez une instruction claire sur le sujet afin que cette "inadéquation" ne pénalise pas les candidats".

Le Guide d'élaboration et le Modèle de Dossier RAEP seront téléchargeables, jeudi prochain en suivant ce lien : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/modeles-de-documents-concernant-la-titularisation-loi-du-12-mars-2012/>

5. ELIGIBILITE aux concours réservés, session 2014.

Vous êtes nombreux à m'interroger sur votre éligibilité à cette session de la déprécarisation. Vous trouverez toutes les informations pour l'apprécier en suivant ce lien :

<http://www.snetap-fsu.fr/Suis-je-eligible-au-dispositif-de.2792.html>

Bon courage à tous,

Sébastien BRUNIQUEL

Secrétaire national catégoriel Non-Titulaires